

Courriel

Laval, le 14 décembre 2016

Objet : Demande d'accès aux documents pour Laval

Monsieur

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 7 décembre dernier, concernant le milieu humide est à l'ouest du 135 boulevard St-Elzéar Ouest.

Vous trouverez en annexe les documents demandés. Il s'agit de :

- certificat d'autorisation No 400800402, daté du 19 mai 2011

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par : Isabelle Falardeau
Répondante régionale de l'accès
aux documents

p. j.

Laval, le 19 mai 2011

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(L.R.Q., c. Q-2, article 22)

Monsieur Franco Cirrito
135, boulevard Saint-Elzéar Ouest
Laval (Québec) H7M 1E7

N/Réf. : 7430-13-01-01351-00
400800402

Objet : Remblayage d'une partie d'un marécage arborescent dans le cadre du projet de développement domiciliaire « Le 135 St-Elzéar »

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 1^{er} février 2011, reçue le 2 février 2011 et complétée le 16 mai 2011, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

- Remblayage de 3203 mètres carrés d'un marécage arborescent totalisant 4672 mètres carrés pour la construction d'habitations multifamiliales et de stationnements dans le quadrilatère formé par le boulevard Saint-Elzéar Ouest au sud, la rue de Limbourg au nord, la rue de Bruxelles à l'est et par un chemin de fer à l'ouest, sur le lot 1 230 425 du cadastre rénové du Québec, Ville de Laval.
- Compensation par l'acquisition et la conservation, par la Ville de Laval, d'une ou plusieurs parties terrestres d'une superficie de 3203 mètres carrés et d'une valeur écologique égale ou supérieure à celle du milieu humide détruit. La compensation devra être réalisée dans un délai de dix-huit mois suivant la délivrance du présent certificat d'autorisation.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Document intitulé « *Développement résidentiel sur le lot 1 230 425 situé dans le secteur Vimont à Laval* » daté du 20 janvier 2011, préparé par Dessau et signé par Monsieur Franco Cirrito, huit pages et cinq annexes;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs datée du 10 mars 2011, signée par Monsieur Franco Cirrito et ayant pour objet des précisions sur la démarche d'évitement de la frênaie humide et la minimisation des impacts du projet;
- Courriel transmis le 4 mai 2011 au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs par Monsieur Franco Cirrito contenant un plan illustrant la zone de transplantation des plants de matteucie fougère-à-l'autruche;
- Extrait du procès-verbal de la séance publique du comité exécutif de la Ville de Laval confirmant l'engagement de la ville de conserver une partie terrestre de 3203 mètres carrés, accompagnant une lettre datée du 10 mai 2011, signée par Madame Céline Gallant, Service de l'environnement, Ville de Laval.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



PR/WI/md

Pierre Robert
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de Montréal, de Laval, de
Lanaudière et des Laurentides